

RAPPORT N° 94/7-28
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ POUR LA LOCATION
DE CAMIONS ET D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS**

Considérant le montant estimatif des besoins des Services Techniques, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour la location de camions et d'engins de travaux publics, notamment en période cyclonique.

Je vous demande, en conséquence :

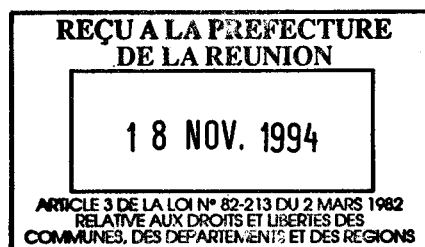
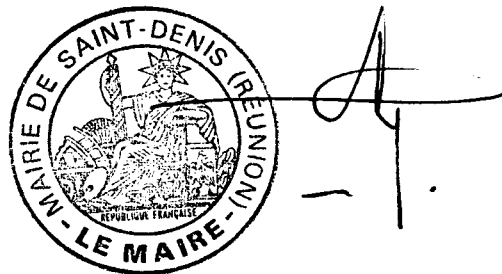
- 1°) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
 - fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 274 du Code des Marchés Publics) –confer les annexes 1, 2 et 3 du présent Rapport–,
 - marché à bons de commande sur la base d'un prix unitaire ferme (Articles 273 et 275 du Code des Marchés Publics),
 - durée de l'année civile 1995,
 - enveloppe budgétaire pour une estimation prévisionnelle de 2 100 00 F –les crédits définitifs seront inscrits au BP 1995, au Chapitre 936 / Article 6301– ;
- 2°) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3°) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

**RAPPORT N° 94/7-28
au Conseil Municipal**

4*) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 94/7-28
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ POUR LA LOCATION
DE CAMIONS ET D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-28 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la location de camions et d'engins de travaux publics.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le ou les marché(s) avec le ou les candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

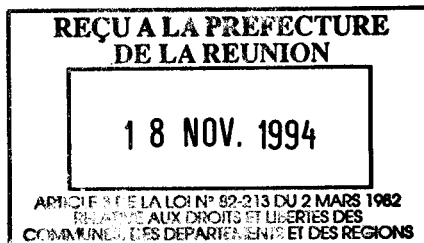
DELIBERATION N° 94/7-28
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



ANNEXE 1 AU RAPPORT N° 94/7-28

LOCATION D'ENGINS ET DE CAMIONS POUR LES INTERVENTIONS URGENTES

NOTE DE SYNTHÈSE

1. OBJET

Le présent document a pour objet la définition technique des prestations à effectuer dans le cadre des marchés de location d'engins et de camions pour les interventions urgentes à faire pour le compte de la commune de Saint-Denis.

Les prescriptions administratives sont définies dans le cahier des clauses particulières (C.C.P.).

2. LOTS

L'opération est subdivisée selon les lots suivants :

- lots n° 1 à 2 location de tractopelle
- lot n° 3 location de 1 chargeur à chenille
- lot n° 4 location de 1 pelle hydraulique sur pneus
- lot n° 5 location de 1 bouteur à chenilles
- lot n° 6 location de 1 chargeur à pneus
- lots n° 7 à 9 location de 1 camion 19 tonnes

3. DÉFINITION TECHNIQUE DE LA CHOSE LOUÉE

Les engins loués correspondront aux spécifications minimales

LOTS N°	SPÉCIFICATIONS	PUISSANCE MINIMUM (CV)	LARGEUR DE LAME OU CAPACITÉ GODET	ÉQUIPEMENTS
1 et 2	Tractopelle	90	1 m ³	Godet multi fonctions
3	Chargeur à chenille	70	0,8 m ³	
4	Pelle hydraulique sur pneus	100	1 m ³	Bras déporté + brise roches
5	Bouteur à chenille	500	4,70 m ³	
6	Chargeur à pneus	180	4 m ³	
7 à 9	Camions 19 T		10 m ³	Filets fournis par l'entreprise

4. BORDEREAU DE PRIX

Les offres seront établies sur la base du bordereau de prix joint au dossier.

Les offres ne comprenant pas de prix unitaire au poste « location de porte char » seront rejetées.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

5.1 ORDRE DE SERVICE

Les ordres de service seront établis par la Mairie, Direction des Moyens.

Ces ordres de service mentionneront :

- le lieu d'intervention
- la nature de l'intervention
- le délai d'intervention
- le nom du responsable désigné pour suivre les travaux

5.2 FACTURATION

La facturation sera établie sur la base de l'état contradictoire convenu entre le loueur et le responsable désigné par l'ordre de service, à l'issue des travaux.

Des paiements partiels pourront être envisagés dans le cas de travaux de longue durée (excédant 1 mois). Un état contradictoire intermédiaire sera alors établi en cours de travaux.

Les factures dépourvues de l'état contradictoire ci-dessus mentionné, seront rejetées.

5.3 DÉLAIS D'INTERVENTION

5.3.1 En temps normal

Le délai entre la réception de l'ordre de service (transmis par porteur ou par télécopie) et l'intervention effective sur le chantier constatée par le Responsable cité en 5.1 ne devra excéder 4 heures.

5.3.2 En cas d'alerte cyclonique ou d'urgence impérieuse

Le délai mentionné en 5.3.1 est ramené à 1 heure de jour comme de nuit. Ce délai ne tient pas compte du temps normal de transport de l'engin ou camion sur le site d'exécution.

5.3.3 Pénalités pour dépassement du délai

Chaque heure de retard constatée fera l'objet, sur la facture correspondant au chantier concerné, d'une pénalité égale à 50 % du prix horaire contractuel de location de l'engin ou camion.

5.4 CAS DE PANNE

En cas de panne, le loueur devra assurer le remplacement de l'engin ou du camion dans les délais définis aux 5.3.1 et 5.3.2.

Les pannes devront être constatées par le Responsable désigné au 5.1 sur l'ordre de service.

Les pénalités prévues au 5.3.3 s'appliquent en cas de non remplacement de l'engin ou du camion dans les délais.

5.5 DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Toutes les démarches et autorisations administratives (convois exceptionnels notamment) liées au transport des engins sont à la charge du loueur.

5.6 DURÉES INDICATIVE DE LOCATION

A titre indicatif, l'ordre de grandeur de la durée annuelle de location pour chaque type d'engin, sera le suivant :

- Tractopelle : 800 heures
- Chargeur à chenille : 400 heures
- Pelle hydraulique : 300 heures
- Buteur à chenilles : 300 heures
- Chargeur à pneus : 1.000 heures
- Camions : 3.000 heures

Ces durées seront réparties suivant le nombre de lots par type d'engins.

Les offres seront jugées sur la base suivante :

- location d'engin : 70 % du temps
- location de porte char : 30 % du temps

5.7 RÉSILIATION

Le marché sera résilié de plein droit en cas d'inobservation répétée d'une ou plusieurs de clauses définies ci-dessus, après un avertissement infructueux.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 9 novembre 1994
et annexé au Rapport et à la Délibération n° 94/7-28

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

